Contrat de Service de Décompte (CSD) Injection - HTA

Conditions Particulières

Identification : Enedis-FOR-CF_45E
Version : 1.1
Nb. de pages : 15

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	22/12/2014	Version initiale	
1.1	15/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	1.0

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

- **Enedis-FOR-CF_44E :** Contrat de Service de Décompte en injection HTA – Conditions Générales

Résumé / Avertissement

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) de la prestation de service de décompte en injection HTA qu'Enedis réalise pour un Producteur en Décompte dont les installations sont raccordées indirectement au RPD via les installations privées d'un tiers dénommé Producteur Hébergeur.

Cette prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de l'énergie électrique aux périmètres des Responsables d'Equilibre respectifs du Producteur en Décompte et du Producteur Hébergeur, et de la publication des données de comptage.

Enedis - Tour Enedis
34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

© Copyright Enedis 2016

Sommaire

1. Élection de domicile 4

2. Raccordement 4

2.1. Caractéristiques du raccordement 4

2.1.1. Définition du Point de Décompte et du Point de Livraison 4

2.1.2. Engagements du Producteur 5

2.2. Caractéristiques principales de l'Installation de Production du Producteur en Décompte : 5

2.3. Moyens de production d'électricité de secours : 5

3. Dispositifs de Comptage 5

3.1. Dispositif de comptage au Point de Décompte 6

3.1.1. Compteur 6

3.1.2. Équipements complémentaires de mesure du Dispositif de Comptage 6

3.1.3. Correction des données de comptage lorsque le Point de Comptage n'est pas situé au Point de Livraison 6

3.2. Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage 6

3.3. Modalités d'accès aux données de comptage 6

3.3.1. Prestations de comptage de base 6

3.3.2. Prestations complémentaires de comptage 7

3.4. Communication des données de comptage à un tiers 7

4. Responsable d'Équilibre 8

5. Prix 8

5.1. Prestation annuelle de décompte 8

5.2. Prestations complémentaires 8

6. Facturation et paiement 8

6.1. Mode et délai de règlement des factures 8

6.2. Désignation du destinataire des factures 9

7. Exécution du contrat 10

ANNEXE ELECTION DE DOMICILE AU CSD N° [NumContrat] 12

Annexe 1 Schéma électrique unifilaire général du Site 13

Annexe 2 Plan de localisation du Site et de ses raccordements 14

Annexe 3 (si concerné) Autorisation d'exploiter (décret N° 2000-877 du 7 septembre 2000) 15

Contrat de Service de Décompte en injection HTA N° [NumeroContrat] pour le site [nom du site]

Fait en double exemplaire, relié par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page

ENTRE

[RaisonSocialeProducteur] [StatutProd] au capital de [CapitalSte] euros dont le siège social est sis [AdressSiegeSocial1] [AdressSiegeSocial2] – [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SirenProducteur] représentée par [InterlocuteurRaisonSociale], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur ou Producteur en Décompte

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, dont le siège social est situé Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, représentée par [NomDirecteurRégion], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Conditions particulières complétant les conditions générales du CSD Injection HTA Version [XX]

Le Producteur reconnaît avoir reçu les Conditions Générales, version [VersionConditionsGenerales], du Contrat de Service de Décompte (CSD) pour un site de production en HTA, raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution (RPD) par l'intermédiaire des installations électriques privatives d'un tiers, appelé Producteur Hébergeur.

Le Producteur déclare en avoir pris connaissance. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation sans aucune réserve de ces Conditions Générales et de l'annexe « élection de domicile », qui font partie intégrante du CSD.

Les Conditions Générales du CSD peuvent être transmises, par voie électronique ou postale, sur simple demande à Enedis.

Le Producteur reconnaît avoir été informé par le Producteur Hébergeur des engagements pris au PDL, en particulier de la puissance maximale d'injection au PDL définie aux Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau au RPD (CARD) en injection du Producteur hébergeur.

1. Élection de domicile

Le Site objet du présent contrat est [NomSiteProd], dont le SIRET est [SIRET] et dont le code d'activité est [CodeNAF]

L'adresse du Site est :

[Adress1Prod]

[Adress2Prod]

[CodePostalprod] [Communeprod]

Les interlocuteurs et adresses de correspondance utiles pour le présent contrat, ainsi que pour la facturation du Producteur et pour les aspects techniques sont définis dans l'annexe « élection de domicile » du présent contrat. Les Parties conviennent que cette annexe peut être mise à jour par chacune des Parties, par simple courriel ou par courrier postal à l'interlocuteur de correspondance pour le présent contrat désigné de l'autre Partie.

2. Raccordement

2.1. Caractéristiques du raccordement

2.1.1. Définition du Point de Décompte et du Point de Livraison

Le Site objet du présent contrat est raccordé au RPD, par l'intermédiaire des installations électriques privatives d 'un Producteur Hébergeur dénommé : [raison sociale Producteur Hébergeur], dont le numéro SIRET est : [siret hébergeur : XXX YYY ZZZ WWWWW] et dont l'accès au RPD est régi par le contrat CARD Injection n° [référence CARD i hébergeur]. Ce contrat d'accès au RPD comprend la définition du Point de Livraison du Producteur Hébergeur, la description des ouvrages permettant le raccordement de l'installation de production du Producteur Hébergeur, le schéma électrique unifilaire général du site du Producteur Hébergeur et le plan de localisation du site du Producteur Hébergeur et de ses raccordements.

Le Point de Décompte du Producteur en Décompte est alimenté en HTA et est situé [indiquer de façon très précise où est ce point]. Le schéma électrique unifilaire général du site du Producteur en Décompte figure en annexe 1 du présent CSD. Le Plan

de localisation du site du Producteur en Décompte et de son(es) raccordement(s) indirect(s) au RPD figure en annexe 2 du présent CSD.

2.1.2. Engagements du Producteur

Le Producteur en Décompte déclare être titulaire d'un contrat d'achat de la totalité de l'énergie produite par ses moyens de production, étant rappelé que le Producteur Hébergeur est également titulaire d'un contrat d'achat de la totalité de l'énergie produite par ses moyens de production.

Le Producteur en Décompte déclare que son Installation de Production est autorisée au sens de l'article L 311-1 du code de l'énergie et du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité, ou est réputée autorisée au sens de l'article L 311-6 du code de l'énergie.

{Phrase optionnelle pour les sites de production utilisant des combustibles fossiles (cogénération) de Pmax > 4,5 MW

La(s) pièce(s) justificative(s) de cette autorisation d'exploiter est(sont) jointe(s) en annexe 3.

Fin phrase optionnelle}

2.2. Caractéristiques principales de l'Installation de Production du Producteur en Décompte :

Nombre et type de Générateurs(s)1 : [NbGénérateur01] générateur [Tge01] de [PGe01] kW
[NbGénérateur02] générateur [Tge02] de [PGe02] kW

Puissance installée de l'Installation : [TotalPuissanceGénérateur] kVA

Productibilité moyenne annuelle estimée : [ProdMoyenneAnnuelle] GWh[2]

Nombre d'heures de fonctionnement estimé : [DuréeFonctionnement] h dont [DuréeFonctionnementEté] h en été.[3]

Etant rappelé que la puissance active maximale injectée au PDL par le Producteur Hébergeur est de [PuisMax] kW

2.3. Moyens de production d'électricité de secours :

{Variante 1

Le Site ne dispose d'aucun moyen de production de secours.

Fin variante 1}

{Variante 2

Le Site dispose de moyens de production de secours dont les spécifications sont les suivantes :

[DescriptionMoyenSecours]

Fin variante 2}

3. Dispositifs de Comptage

Un Dispositif de comptage est constitué de l'ensemble des compteurs d'énergie active au point de comptage considéré, des armoires, coffrets ou panneaux afférents, ainsi que, les cas échéant, des équipements complémentaires qui lui sont dédiés : réducteurs de mesure etc.

La description ci-dessous des composants du Dispositif de Comptage au Point de Décompte et des éventuels Dispositifs complémentaires de Comptage se réfère au schéma unifilaire figurant en annexe 1 du présent contrat.

---

[1] Préciser notamment : synchrone(s) ou asynchrone(s)

[2] Quantité d'énergie que l'Installation de Production du Producteur en Décompte est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an.

[3] Ces données sont nécessaires à Enedis pour les études de planification.

3.1. Dispositif de comptage au Point de Décompte

3.1.1. Compteur

Compteur : P[NOM]	Energie mesurée : énergie active produite par l'installation (P-)
N° point de comptage :	[NPDCProduction]
Type	[TypeCompteur]
Classe de précision	[ClassePrecision]
Propriété du comptage	Enedis
Référence du TT de mesure ou comptage basse tension de référence (BT)	[RefTT]
Grandeur mesurée	Courbe de Charge
Télérelevé	Oui

3.1.2. Équipements complémentaires de mesure du Dispositif de Comptage

Référence	*Type de transformateur*	*Fourni par*	*nombre*	*rapport de transformation*	*Classe de Précision*	*courant de court-circuit*	*Équipement associé*
[RefTC]	*transformateur de courant*	*[PropTC]*	*[NbrTC]*	*[RapportTC]*	*[ClasseTC]*	*[Icc]*	*[NPDC]*
[RefTT]	*transformateur de tension*	*[Prop TT]*	*[NbrTT]*	*[RapportTT]*	*[ClasseTT]*		*[NPDC]*

3.1.3. Correction des données de comptage lorsque le Point de Comptage n'est pas situé au Point de Livraison

N° PDC	*tension de comptage*	*Pertes en ligne en %*	*Pertes fer en W*	*Pertes Joule en %*	*Position du comptage*
[NPDC]	*[UCompt]*	*[PertLigne]*	*[PertFer]*	*[PertJoule]*	*[PositionCompt]*

3.2. Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage

{Variante 1: le Site ne dispose pas de Dispositif complémentaire de Comptage

Sans objet

Fin variante 1}

{Variante 2: le Site dispose de Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage

Le Site dispose de Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage :

[Décrire chaque Dispositif complémentaire de Comptage numéroté de 1 à n (et équipements associés le cas échéant) avec les tableaux (cf. 3.1.1 et 3.1.2 et 3.1.3).]

Fin variante 2}

3.3. Modalités d'accès aux données de comptage

Conformément aux Conditions Générales du présent contrat, le Producteur opte pour les prestations de comptage suivantes :

3.3.1. Prestations de comptage de base

{Variante 1

Le Producteur n'a pas souhaité accéder aux données de comptage délivrées par le(s) Dispositif(s) de Comptage.

Fin de variante1}

{Variante 2

Le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage d'énergie active sous la forme d'une Courbe de Mesure. Conformément aux Conditions Générales, ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l'adresse électronique suivante : [MailPublication]

Fin de variante2}

{Variante 3

Le Producteur a souhaité bénéficier d'un accès aux données de comptage sur le bornier du (ou des) Dispositif(s) de Comptage.

Fin de variante 3}

{Variante 4 :

Le Producteur a souhaité télérelever directement les données de comptage. Il peut réaliser quotidiennement le télérelevé dans la plage horaire 12h00-22h00.

Fin de variante 4}

3.3.2. Prestations complémentaires de comptage

{Variante1

Le Producteur dispose de Dispositifs complémentaires de Comptage, définis à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières.

Pour ces Dispositifs de Comptage et selon les modalités prévues à l'article 2.2.4 des Conditions Générales du présent contrat, le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage d'énergie active sous la forme d'une Courbe de Mesure. Ces données lui sont transmises mensuellement par Enedis à l'adresse électronique suivante : [MailPublication]

fin de variante1}

{Variante2

Sans objet

fin de variante2}

{Variante 3

Le Producteur n'a pas souhaité accéder aux données de comptage délivrées par le(s) Dispositif(s) complémentaire(s) de Comptage.

Fin de variante3}

{Variante 4

Le Producteur a souhaité bénéficier d'un accès aux données de comptage sur le bornier des Compteurs du (ou des) Dispositif(s) de Comptage.

Fin de variante 4}

{Variante 5 :

Le Producteur a souhaité télérelever directement les données de comptage. Il peut réaliser quotidiennement le télérelevé dans la plage horaire 12h00-22h00.

Fin de variante 5}

3.4. Communication des données de comptage à un tiers

{Variante1

Le Producteur n'a pas demandé que les données de comptage soient adressées à un tiers.

fin de variante1}

{Variante2

Le Producteur a souhaité que les données de comptage soient communiquées par messagerie électronique à un tiers désigné selon les modalités décrites ci-après :

Compteur	N° PDC	Tiers désigné	Adresse électronique
[NomCompteur]	[NPDC]	[Nomdutiers]	[adresseTiers]

4. Responsable d'Équilibre

Le Producteur a désigné, conformément aux dispositions de l'article 3.1 des Conditions Générales du présent contrat, [ReAch] comme Responsable d'Équilibre du Site.

Les données de comptage relatives au Point de Décompte utilisées pour la reconstitution des flux du Site du Producteur en décompte sont les données issues du dispositif de comptage défini aux articles 3.1.1 et 3.1.2 des présentes Conditions Particulières, éventuellement corrigées conformément à l'article 3.1.3 des Conditions Particulières pour tenir compte de la position des appareils de mesure par rapport au Point de Livraison.

Elles sont également utilisées pour la reconstitution des flux publiés au titre du(es) contrat(s) d'accès au réseau du Producteur Hébergeur en injection et/ou en soutirage, par application des formules mentionnées dans les Conditions Particulières du(des) contrat(s) d'accès au réseau.

5. Prix

5.1. Prestation annuelle de décompte

Le montant annuel de la prestation de service de décompte est facturé au Producteur, par point de comptage en décompte, conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en vigueur portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

Ce montant comprend trois composantes :

- la composante annuelle de gestion, prévue au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.
- la composante annuelle de comptage, prévue au TURPE en vigueur.
- la composante annuelle de décompte, selon le tarif prévu dans la délibération de la CRE en vigueur portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

5.2. Prestations complémentaires

La(es) prestations de comptage complémentaires éventuellement demandées par le Producteur conformément à l'article 3.2 des présentes Conditions Particulières sont facturées conformément au Catalogue des Prestations en vigueur d'Enedis.

6. Facturation et paiement

6.1. Mode et délai de règlement des factures

{Variante1

Le Producteur opte pour un paiement par chèque. Le règlement intervient dans les [DelaiPaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues aux Conditions Générales du présent contrat.

Fin variante1}

{Variante2

Le Producteur opte pour un prélèvement à [Delaipaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues aux Conditions Générales du présent contrat.

Fin variante2}

{Variante3

Le Producteur, soumis aux règles de la comptabilité publique, opte pour un paiement par virement. Le règlement intervient dans les [DelaiPaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues aux Conditions Générales du présent contrat.

Fin variante3}

6.2. Désignation du destinataire des factures

{Variante1

Conformément aux Conditions Générales du présent contrat, le Producteur a opté pour l'envoi de la facture à un tiers, [NomDelegataire] [Adresse1Delegataire] [Adresse2Delegataire] [CPDelegataire] [CommuneDelegataire] [PaysDelegataire]

fin de variante1}

{Variante2

Conformément aux Conditions Générales du présent contrat, le Producteur a opté pour une délégation de paiement auprès du tiers délégué, [NomDelegataire] [Adresse1Delegataire] [Adresse2Delegataire] [CPDelegataire] [CommuneDelegataire] [PaysDelegataire] qui a signé un contrat le liant à Enedis.

fin de variante2}

{Variante3

Le Producteur a opté pour la réception directe de sa facture.

fin de variante3}

7. Exécution du contrat

Le présent contrat prend effet le [date de mise en service de l'installation de production du Producteur en Décompte] sous réserve de la réception par Enedis des deux exemplaires du présent contrat dument signés par le Producteur.

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

	Pour le Producteur	Pour Enedis
Signature	Madame/ Monsieur …… Directrice/Directeur (signature et cachet du Producteur)	Madame/ Monsieur [NomDirecteurRégion] Par délégation du Directeur de la région [Region] (signature et cachet d'Enedis)
Date de signature		

Fait en double exemplaire, relié par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à cette page

ANNEXE ELECTION DE DOMICILE AU CSD N° [NumContrat]

Cette annexe définit les coordonnées et interlocuteurs utiles pour l'exécution du Contrat de Service de Décompte.

Les Parties conviennent que cette annexe peut être mise à jour par chacune des Parties, par simple courriel ou par courrier postal à l'interlocuteur de correspondance pour le présent contrat désigné de l'autre Partie.

1. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat

[RaisonSocialeProducteur] [AdressSiegeSocial1] [AdressSiegeSocial2] [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial] A l'attention de [InterlocuteurRaisonSociale]	Direction Inter Régionale [région]] [Adresse1_EG] [Adresse2_EG] [CP_EG] [Commune_EG] A l'attention de [ConseillerCCE]

2. Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

[InterlocuteurFacturation] [NomFacturation] [AdresseFacturation1] [AdresseFacturation2] [CPFacturation] [CommuneFacturation] Tél : [TelFacturation] Fax : [FaxFacturation] Courriel : [MailFacturation]

3. Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

[InterlocuteurExploit] [NomExploitant] [Adress1Exploit] [Adress2Exploit] [CodePostalExploit] [CommuneExploit] Tél : [TelExploitant] Fax : [FaxExploitant] Courriel : [MailExploitant]

Annexe 1 Schéma électrique unifilaire général du Site

Ce schéma doit notamment présenter le Poste de Livraison, le Point de Décompte, la position de tous les réducteurs de mesure, et les compteurs associés décrits à l'article 3.

Annexe 2 Plan de localisation du Site et de ses raccordements

Annexe 3 (si concerné) Autorisation d'exploiter (décret N° 2000-877 du 7 septembre 2000)